

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 9 décembre 2020

64 - 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procuration : GINIEIS Alain à BLANQUEFORT Jean,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que selon les dispositions de l'article L2334-22 du code général des collectivités territoriales, pour 30 % de son montant, la deuxième fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L2334-22-1 du même code.

Pour une juste évaluation des dotations un recensement exhaustif des données est effectué chaque année.

La voirie prise en compte au titre de ce recensement est celle dont la commune est propriétaire, elle doit être classée dans le domaine public communal et exprimée en mètres linéaires.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n°27_2019 en date du 28 juin par laquelle il a décidé de classer des parcelles dans le domaine public communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la prise en compte des rues suivantes dans la voirie communale :

- Rue Claude Monet, pour 160.80 mètres linéaires
- Rue Paul Gauguin, pour 331.80 mètres linéaires
- Rue Auguste Renoir, pour 250.70 mètres linéaires
- Rue Toulouse Lautrec, pour 94.70 mètres linéaires
- Rue Paul Cézanne, pour 241.30 mètres linéaires
- Rue Gustave Courbet, pour 72.70 mètres linéaires
- Rue Edgar Degas, pour 178.10 mètres linéaires

Soit un total de 1 kilomètre et 331,10 mètres linéaires.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la prise en compte de 1 kilomètre et 331,1 mètres linéaires de voirie communale supplémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous document y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

